

DOSSIER : N° DP 094 046 26 00226

Déposé le : 01/10/2026

Dépôt affiché le : 05/10/2026

Complété le : 01/10/2026

Demandeur : [REDACTED]

Nature des travaux : Remplacement menuiserie

Sur un terrain sis : 12 RUE GABRIEL PERI

Référence(s) cadastrale(s) : P 121

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune Maisons-Alfort

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité

Le : - 9 OCT. 2026

Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,

VU la déclaration préalable présentée le 01/10/2026 par [REDACTED] ACA France,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : Remplacement menuiserie,
- sur un terrain situé : 12 RUE GABRIEL PERI,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, et l'article R 111-27 qui précise qu'un dossier "peut être refusé (...) si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants",

VU la construction patrimoniale référencée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-32 et L.632-2,

VU la situation du projet dans le périmètre de protection des abords de l'Ancien Château de Charentonneau, monument historique,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/10/2026,

CONSIDERANT le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet,

CONSIDERANT qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique du Château de Charentonneau ou à ses abords au motif notamment que **« Cet immeuble, de par ses caractéristiques architecturales (débords de toit, jeux de briques en façade, linteaux métalliques apparents, garde-corps ouvragés, persiennes métalliques, menuiseries en bois à petits bois divisant les vantaux en parties haute et basse), participe à l'authenticité des abords de l'orangerie du château de Charentonneau et à leur intérêt patrimonial. Le matériau des menuiseries, notamment, a un rôle particulier dans la présentation d'un immeuble ancien et dans sa composition globale. Le passage du bois, matériau d'origine des fenêtres de ce bâtiment, au PVC, matière plastique contemporaine, altère cette authenticité et appauvrit l'intérêt architectural et patrimonial des abords du monument historique, composés en grande partie de constructions de la fin du XIXe et du début du XXe siècle »,**

CONSIDERANT qu'il doit être fait opposition à la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce seul motif, la décision prise sur la déclaration préalable ne pouvant tenir lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-32 du Code du Patrimoine en l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 09/10/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIS EN LIGNE LE 12.10.2026